

# Vivez un pèlerinage EN Égypte !

DU MARDI 5 AU JEUDI 14  
NOVEMBRE 2024



ÉGLISE CATHOLIQUE  
DANS L'GISE

Proposé par le diocèse  
de Beauvais

Sous la conduite  
du Frère Marie-Alexandre  
Dallaporta



# PROGRAMME du pèlerinage en Égypte

L'Égypte, royaume des pharaons aux paysages envoûtants et ponctués de mystérieux hiéroglyphes aux significations divines.

## Jour 1 : mardi 5 novembre 2024

### Paris Roissy / Le Caire

18h55 : décollage de Paris Roissy à destination du Caire avec la compagnie Air France.

## Jour 2 : mercredi 6 novembre 2024

### Le Caire

00h15 : arrivée au Caire.

Récupération des bagages.  
Accueil par votre guide accompagnateur national francophone pour la durée du pèlerinage.  
Départ en autocar pour rejoindre l'hôtel.

### Courte nuit au Caire.

#### Petit-déjeuner à l'hôtel.

Le matin, départ pour le **plateau de Guizèh** où se dressent les trois grandes pyramides. Méditations sur les quarante siècles de ces constructions. Peu de monuments ont suscité tant de discours, exercé une telle fascination, que **les pyramides de Khéops, Khéphren et Mykérinos**. Les pharaons de la IV<sup>e</sup> dynastie établirent sur ce plateau leur nécropole. La perfection des proportions de la pyramide de Khéops lui a donné le droit d'être considérée comme l'une des Sept Merveilles du Monde, protégée par **le Grand Sphinx**.



Nous découvrirons l'extérieur de la **pyramide de Khéops** élevée vers 2600 avant J-C, les pyramides de Khéphren et Mykérinos, le temple de la Vallée et le Sphinx.

#### Déjeuner en cours de visite.

L'après-midi, visite du vieux Caire : le **quartier copte** au cœur même de la communauté chrétienne d'Égypte. C'est le quartier le plus ancien du Caire contemporain situé entre les murs de la forteresse romaine de Babylone.

Découverte de **l'église Saint-Serge**, fondée au IV<sup>e</sup> siècle et qui serait construit à l'un des endroits où la sainte Famille aurait fait une halte après avoir fui le roi Hérode ; puis visite de l'église suspendue, dédiée à la Vierge Marie. C'est le plus beau et sans doute le plus ancien lieu de culte du Caire (IV<sup>e</sup> siècle).

Puis **l'église orthodoxe Saint-Georges**.

Visite de la **synagogue de Ben Ezra**, la plus ancienne d'Égypte, datant du IX<sup>e</sup> siècle.

*Célébration de la messe d'ouverture du pèlerinage en cours de journée dans une des églises catholiques de la ville.*

### Dîner et nuit à l'hôtel.

## Jour 3 : jeudi 7 novembre 2024

### Le Caire

#### Petit-déjeuner à l'hôtel.

Route vers le **quartier du Moquattam**, la colline des chiffonniers.

Visite de **l'église de la Vierge Marie et de Saint-Samaan** (Siméon) qui fut construite vers 1975, taillée dans la roche, pour commémorer le miracle du déplacement de la colline du Moquattam en 975 par saint Samaan le tanneur.

*Messe.*

**Rencontre avec sœur Sara.**

Puis, visite de la **cathédrale Saint-Marc** et de la tombe de saint Athanase.

#### Déjeuner au restaurant.

L'après-midi, visite du **musée égyptien du Caire**. Vous verrez des peintures exquises, des reliefs, des statues et des éléments funéraires de différentes dynasties, mais vous pourrez également voir le grand joyau : Toutânkhamon et toutes les pièces consacrées à sa figure, du magnifique sarcophage aux trésors trouvés dans sa tombe.

**Rencontre avec le frère dominicain, membre de l'Institut dominicain d'études orientales (Idéo).**

### Dîner et nuit au Caire.



## Jour 4 : vendredi 8 novembre 2024

### Le Caire / Sinaï - Sur les pas de Moïse

Le matin, départ vers le **Sinaï**.

La péninsule sinaïtique est une Terre sainte : c'est là que s'est déroulé un épisode fondateur de l'histoire du peuple d'Israël ; à savoir la libération de la servitude, l'Exode, mené par Moïse.

Passage par **Suez**, et arrêt au bord du canal.

Puis descente le long de la côte occidentale de la presqu'île. Arrêt aux "bains sulfureux du pharaon" au bord de la mer Rouge.

Puis arrêt à l'oasis d'Aïn Moussa où se situent les sites de Mara et Elim.

#### Déjeuner pique-nique.

L'après-midi, passage dans la **basse vallée du Wadi Gharandal** : évocation de la manne. Traversée du **Wadi Feiran**.

*Célébration dans le petit couvent des sœurs orthodoxes du Wadi Feiran.*

Arrivée à l'hébergement situé au cœur du massif du Sinaï.

Installation dans les chambres.

#### Dîner et nuit dans le Sinaï au St Catherine Village.

## Jour 5 : samedi 9 novembre 2024

### Sainte-Catherine / Ras Zafarana

Le matin, départ de très bonne heure pour l'ascension du **djebel Moussa** (mont Moïse ou la montagne de Dieu). **Marche de plusieurs heures, bonne condition physique nécessaire.**

Atteinte du sommet au lever du jour avec lecture et méditation des textes de l'Alliance et la Nouvelle Alliance.

#### Retour à l'hôtel pour le petit déjeuner.

Départ vers le **monastère Sainte-Catherine**.

Cet ordre monastique, situé à 1 750m d'altitude, fut fondé au IV<sup>e</sup> siècle par l'impératrice byzantine Hélène qui fit construire une petite chapelle à côté du site où s'élevait le buisson ardent d'où Dieu s'était adressé à Moïse. La chapelle est dédiée à sainte Catherine la martyre légendaire d'Alexandrie.

Visite du monastère : la basilique, l'exposition d'icônes

dans le narthex, le puits de Jéthro et la chapelle du "Buisson Ardent", l'endroit le plus saint du monastère où les pèlerins doivent se déchausser avant d'y pénétrer, en souvenir de la Parole de Dieu à Moïse : "Ôte tes sandales de tes pieds, car le lieu sur lequel tu tiens est saint".

#### Déjeuner à l'hôtellerie de Sainte-Catherine.

Puis, départ vers **Suez**.

*Messe en plein air.*

Route vers **Ras Zafarana**, petit port du golfe de Suez.

#### Dîner et nuit à Zafarana.

## Jour 6 : dimanche 10 novembre 2024

### Ras Zafarana / Monastères coptes /El Minia

Le matin, découverte du **monastère copte orthodoxe de Saint-Antoine-le-Grand**, père des moines d'Orient et d'Occident, situé à quelques encablures de la mer Rouge. Fondé par les disciples de saint Antoine à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, il serait le plus ancien monastère au monde. Des moines l'occupent sans interruption depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Puis visite du **monastère Saint-Paul-de-Thèbes**. L'ancienne église a été aménagée dans la grotte même où a vécu le saint homme. Il fut le premier "ermite" du monde, et pendant 60 ans, a été nourri par un corbeau qui lui apportait chaque jour un demi-pain.

*Célébration de la messe.*

Si possible, **rencontre avec un moine.**

#### Déjeuner en cours de visite.

Route vers **El Minia**.

#### Dîner et nuit à El Minia.

## Jour 7 : lundi 11 novembre 2024

### El Minia / Gabal El Teir / Beni Hassan / Le Caire

Départ vers le **monastère de la Vierge Gabal el Teir**, une des étapes du parcours de la sainte famille dans la Haute-Égypte.

## Déjeuner sous forme de panier-repas.

Continuation pour la visite de la **nécropole du Moyen Empire à Beni Hassan**, quelques tombes qui gardent les témoignages des remaniements opérés par les premiers chrétiens de la vallée du Nil.

*Célébration de la messe.*

Retour au **Caire**.

## Dîner et nuit au Caïre.

En veillée, si possible, **rencontre avec le porte-parole de l'Église copte en Égypte**.

## Jour 8 : mardi 12 novembre 2024

### Le Caïre / Wadi Natroun / Alexandrie

#### Petit-déjeuner à l'hôtel.

Départ pour le **Wadi El Natroun**.

Autour de la dépression de Wadi el-Natroun ("wadi", "vallée" en arabe) se trouvent quatre monastères :

**Selon ouvertures, visite d'un de ces monastères** qui furent fondés dans l'élan érémitique du IV<sup>e</sup> siècle. Autrefois, la vallée en comptait une cinquantaine.

\* **Deir Amba Baramos** (le couvent des Romains) : l'enceinte de son couvent contient quatre églises, dont la plus importante est celle dédiée à la Vierge.

\* **Deir Amba Bichoi**, restauré au XIV<sup>e</sup> siècle, dont la haute enceinte entoure bâtiments conventuels, églises superposées et jardins.

\* **Deir Abou Makar** (Saint-Macaire), à l'entrée sud de la vallée, surprend par ses dimensions et son aspect moderne. De l'ancien couvent ne subsistent que les églises et au milieu de la cour, une construction carrée commune aux monastères : le ksar.

\* **Deir es Souriani** (couvent des Syriens) à l'aspect austère malgré ses palmiers. C'est le plus important. Sa tour-clocher est bâtie comme un donjon, et la chapelle centrale, dédiée à Marie, est un bel exemple d'art copte, très coloré, avec des décorations en stuc.

*Célébration de la messe dans l'un des monastères.*

Si possible, **rencontre avec un moine**.

**Monastère Saint-Bishoi à Wadi El Natroun**



## Déjeuner au restaurant.

En fin d'après-midi, route vers **Alexandrie**, seconde capitale de l'Égypte. Fondée par Alexandre le Grand en -331 avant J.C., elle est devenue la capitale de l'Égypte gréco-romaine, aujourd'hui la deuxième plus grande ville d'Égypte.

## Installation, dîner et nuit à l'hôtel d'Alexandrie.

## Jour 9 : mercredi 13 novembre 2024

### Alexandrie / Le Caïre

#### Petit-déjeuner à l'hôtel.

*Messe à la cathédrale Sainte-Catherine*

Visite d'**Alexandrie** : la **citadelle**, les **catacombes**. Découverte de la **cathédrale Saint-Marc**, située dans le quartier d'Abbasia.

Rénovés pour son jubilé d'or, les coptes orthodoxes d'Égypte ont inauguré la cathédrale en novembre 2018.

#### Déjeuner en cours de visite.

L'après-midi, visite de la **bibliothèque**, construite approximativement à l'emplacement de l'édifice antique. Elle devrait pouvoir accueillir cinq millions d'ouvrages, ce qui en fait une bibliothèque de taille respectable à l'échelle mondiale, assez loin cependant derrière la bibliothèque du Congrès, aux États-Unis, qui abrite près de 135 millions d'ouvrages, ou la bibliothèque François-Mitterrand, à Paris, qui en contient quelque 20 millions.

Route vers **Le Caïre**. Environ 3h de route.

#### Dîner festif (pas de folklore, juste un repas avec un menu amélioré avec une ambiance musicale douce et discrète) au restaurant.

Transfert à l'aéroport du **Caïre**.

Envol du Caïre vers Paris Roissy avec la compagnie Air France.

## Jour 10 : jeudi 14 novembre 2024

### Le Caïre / Paris

02h20 : Décollage du Caïre à destination de Paris avec la compagnie Air France.  
06h10 : Arrivée à Paris Roissy.

Les messes et les rencontres sont sous réserve de disponibilité des lieux et des intervenants. De même, l'ordre des visites peut être soumis à modifications. Cependant, l'ensemble des visites mentionnées au programme sera respecté.

# Nos PRESTATIONS

Prix de vente par personne : **2 180 €** (sur une base de 35 personnes)  
**2 275 €** (sur une base de 25 personnes)

Supplément en chambre individuelle (en nombre limité) : **460 €**

## Ces prix comprennent :

- ✓ Le transport aérien sur vols réguliers et directs Paris Roissy / Le Caire / Paris Roissy de la compagnie aérienne Air France, en classe économique,
- ✓ Les taxes d'aéroport et de sécurité (d'un montant de 92 € par personne, au 17 janvier 2024),
- ✓ La surcharge carburant (d'un montant de 94 € par personne, au 17 janvier 2024),
- ✓ Le service d'accueil à l'aéroport du Caire,
- ✓ Les services d'un guide professionnel francophone durant tout le pèlerinage,
- ✓ Les hébergements en chambre à deux lits en maison religieuse et en hôtels de catégorie 3 et 4 \* (normes locales),
- ✓ La pension complète du petit-déjeuner du deuxième jour au dîner de l'avant-dernier jour,
- ✓ La mise à disposition d'un autocar climatisé et de bon confort pendant toute la durée du circuit,
- ✓ Tous les droits d'entrées dans les sites, monuments et musées mentionnés au programme,
- ✓ Le visa d'entrée en Égypte,
- ✓ La garantie annulation Bipel,
- ✓ L'assurance assistance et rapatriement Bipel assistance (par Mutuaide Assistance-couverture Covid-19),
- ✓ Un sac de voyage, un livre guide, un chèque et des étiquettes bagages,

## Ces prix ne comprennent pas :

- ✗ Les pré et post acheminements pour se rendre à l'aéroport de Paris Roissy,
- ✗ L'assistance à l'aéroport de départ à l'aller uniquement,
- ✗ La location d'audiophones (15 € par personne)
- ✗ Les boissons,
- ✗ Les pourboires pour les hôtels et les restaurants, ainsi que le guide accompagnateur et le chauffeur,
- ✗ Les offrandes pour les communautés rencontrées, les intervenants extérieurs et pour les messes,
- ✗ Toutes les dépenses à caractère personnel.

## Calcul de prix

Les prestations terrestres étant réglées en dollar US, les prix ont été calculés sur la base d'1 € = 1,08 \$, et sur et selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) connues en date du 17 janvier 2024, ainsi que selon les conditions de voyage liées au Covid-19, connues à ce jour. La part du dollar représente entre 61 % et 63 % du coût total des prestations.

Enfin, conformément à la loi, le prix sera revalidé de façon définitive selon les conditions économiques en vigueur (montant des taxes, coût du carburant...), selon le nombre définitif d'inscrits, et selon les conditions de voyage (consignes sanitaires liées au Covid qui pourraient être imposées par le pays) à 35 jours du départ.

## Formalités de police

Chaque pèlerin de nationalité française doit se munir d'un passeport en cours de validité et valable plus de six mois après la date de retour dans le pays, **soit le 15 mai 2025**. De plus, le visa est obligatoire. L'obtention des visas se fait de manière collective en arrivant dans le pays, sur présentation du manifeste (tableau rempli par la direction des pèlerinages).

## Date limite d'inscription

Le vendredi 26 juillet 2024 (ou dès que possible).

## Conditions de vente et d'annulation

Ce programme est soumis aux conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients (voir document joint). Les prix indiqués ci-dessus ont été calculés pour un groupe de 25 ou 35 personnes et selon les conditions économiques connues en date du 17 janvier 2024. Toute annulation doit être notifiée par lettre. Un montant de 80 € (non remboursable) sera retenu pour frais de dossier pour toute annulation notifiée à plus de 30 jours du départ. Les versements effectués pourront être remboursés sous déduction des frais suivants :

- entre 30 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 25 % du montant total du voyage.
- entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant total du voyage.
- entre 7 et 2 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du montant total du voyage.
- à moins de 2 jours avant le départ, il sera retenu 90 % du montant total du voyage.
- Le jour du départ, 100 % du montant total du voyage.

Tout voyage interrompu ou abrégé - du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit - ne donne lieu à aucun remboursement.

Le service **Garantie Annulation**, offert par Bipel (sur présentation d'un justificatif), prend en charge les frais d'annulation mentionnés ci-dessus pour toute raison médicale ou autre cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux obligeant votre présence sur les lieux, le décès des ascendants et descendants...), dès l'inscription et ce jusqu'au jour du départ. N.B. : toute personne ne fournissant pas les documents justifiant l'annulation ne pourra être prise en charge par cette garantie annulation et devra s'acquitter des frais éventuels retenus par les prestataires (compagnies aériennes, hébergements, autres...) jusqu'à 31 jours du départ. Passé ce délai, se référer aux conditions ci-dessus.

# BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

## Pèlerinage en Égypte

**Du mardi 5 au jeudi 14 novembre 2024**

**À renvoyer à : Service des pèlerinages de Beauvais**

**101 rue de la Madeleine - CS20636 - 60006 Beauvais Cedex**

**Tel : 03 44 45 15 99 - 06 16 76 16 68 - Mail : pelerinages@oise-catholique.fr**

**Prix du pèlerinage : 2 180 €** par personne sur une base de 35 personnes.

**2 275 €** par personne sur une base de 25 personnes.

Supplément en chambre individuelle (en nombre limité) : **460 €**

**Date limite d'inscription : le vendredi 26 juillet 2024**

Bulletin valable pour UN SEUL VOYAGEUR (photocopies du bulletin acceptées). Inscription effective dès réception de ce bulletin, du règlement de l'acompte, **accompagnés de la photocopie impérative de votre passeport (si problème, nous contacter)** et suivant l'ordre de réception du courrier.

Nous vous conseillons de conserver une photocopie recto verso de votre bulletin individuel d'inscription complété.

M.,  Mme,  Mlle (cocher la case)

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Date de naissance : ..... / ..... / ..... Nationalité : ..... Profession : .....

Téléphone (fixe et/ou portable) : .....

Courriel (obligatoire, votre inscription vous sera confirmée par mail) :  
.....

Nom, prénom et téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence (obligatoire) :  
.....

### Type de chambre souhaité :

Accepte de partager sa chambre avec : .....

Attention : si finalement personne ne peut partager votre chambre, le supplément chambre individuelle sera facturé.

Désire une chambre individuelle (sous réserve de disponibilité), avec un supplément de 460 € à régler avec l'acompte.

### Règlement :

Par chèque à l'ordre de "ADB". Versement d'un acompte de 660€ en chambre double + 460€ pour la chambre individuelle.

Le solde de votre pèlerinage peut être envoyé en une fois et sera encaissé à un mois du départ ou il peut être échelonné si vous le souhaitez. Dans ce cas, merci d'indiquer au dos des chèques, la date à laquelle vous souhaitez qu'ils soient mis en banque, sachant que la totalité du pèlerinage devra être réglée à un mois du départ. **Tous les chèques (acompte + solde sur la base de 35 pèlerins) sont à envoyer impérativement lors de l'inscription.**

### Santé :

Prière de préciser tout handicap, allergies alimentaires, diabète, ou autre, afin que nous puissions organiser au mieux votre voyage.

.....  
Pour toute personne ayant été hospitalisée de manière continue ou ambulatoire dans les 3 mois précédant la date d'inscription : merci de fournir un certificat médical daté de votre date d'inscription au voyage pouvant certifier du caractère stable de la maladie et précisant que vous êtes apte à voyager. Si toutefois l'aggravation de votre maladie (pour laquelle il y avait eu ladite hospitalisation) suscitait une prise en charge médicale pendant votre voyage, en l'absence de ce certificat, les frais engagés pour l'assistance médicale et/ou le rapatriement médical ne seraient pas remboursés.

### Formalités de police :

Chaque pèlerin de nationalité française doit se munir d'un passeport en cours de validité et valable plus de six mois après la date de retour dans le pays, soit le 15 mai 2025. De plus, le visa est obligatoire. *L'obtention des visas se fait de manière collective en arrivant dans le pays, sur présentation du manifeste (tableau rempli par la direction des pèlerinages).* **La photocopie de votre passeport est à transmettre à l'inscription (obligatoire).**

Je m'engage au strict respect des normes sanitaires en vigueur au moment du voyage.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de vente.

Organisation technique Bipel – Immatriculation IM035100040

**Droit à l'image :** j'accepte que le diocèse de Beauvais publie quelques photos prises lors du pèlerinage sur ses différents supports de communication. En cas de refus de ce droit à l'image, nous vous invitons à nous transmettre un mail accompagné d'une photo d'identité (pelerinages@oise-catholique.fr).

**Politique de confidentialité :** dans le cadre de la loi du 25 mai 2018 dite de RGPD, le diocèse de Beauvais accorde la plus grande importance à la protection de la vie privée et aux données à caractère personnel.

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

# Conditions générales de vente

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du Code du tourisme (extrait du Code du tourisme et de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 du Code du tourisme sont reproduites à titre de conditions générales de vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. Bipel a souscrit auprès de Hiscox (12 quai des Queyries – CS 41177 – 33072 Bordeaux) le contrat d'assurance n° HA RCP0286512 garantissant sa responsabilité civile professionnelle à hauteur de 6 000 000 euros. La caution bancaire est garantie par Groupama (8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris).

## ARTICLE R 211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

## ARTICLE R 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du Code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au A de l'article L 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R 211-2.

## ARTICLE R 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° : La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés.
- 2° : Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil.
- 3° : Les prestations de restauration proposées.
- 4° : La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 5° : Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières, ainsi que leurs délais d'accomplissement.
- 6° : Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
- 7° : La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ.
- 8° : Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde.
- 9° : Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R 211-8.
- 10° : Les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 11° : Les conditions d'annulation définies aux articles R 211-9, R 211-10 et R 211-11.
- 12° : L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

13° : Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R 211-15 à R 211-18.

## ARTICLE R 211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

## ARTICLE R 211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du Code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° : Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur.
- 2° : La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates.
- 3° : Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour.
- 4° : Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil.
- 5° : Les prestations de restauration proposées.
- 6° : L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
- 7° : Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour.
- 8° : Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R 211-8.
- 9° : L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies.
- 10° : Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour.
- 11° : Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur.
- 12° : Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur et, le cas échéant, signalée par écrit à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés.
- 13° : La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R 211-4.
- 14° : Les conditions d'annulation de nature contractuelle.
- 15° : Les conditions d'annulation prévues aux articles R 211-9, R 211-10 et R 211-11.
- 16° : Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur.
- 17° : Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus.
- 18° : La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur.
- 19° : L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
  - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur.

- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

20° : La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R 211-4.

21° : L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

## ARTICLE R 211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

## ARTICLE R 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

## ARTICLE R 211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

## ARTICLE R 211-10

Dans le cas prévu à l'article L 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

## ARTICLE R 211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R 211-4.



**Pour tout renseignement ou inscription,  
merci de contacter  
Service des pèlerinages de Beauvais**

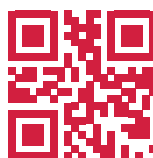
**Adresse :** 101 rue de la Madeleine - CS20636 - 60006 Beauvais Cedex  
**Téléphone :** 03 44 45 15 99 - 06 16 76 16 68  
**E-mail :** [pelerinages@oise-catholique.fr](mailto:pelerinages@oise-catholique.fr)



**Notre agence Bipel  
à votre écoute**

**27 b boulevard Solférino  
35000 Rennes**  
Tél. 00 33 (0)2 99 30 58 28  
Courriel : [bipel@bipel.com](mailto:bipel@bipel.com)

**Nous suivre sur les réseaux sociaux**



[www.bipel.com](http://www.bipel.com)



[bipel.organisateurdepelerinages](https://www.facebook.com/bipel.organisateurdepelerinages)



[bipel.pelerinages](https://www.instagram.com/bipel.pelerinages)

**Immatriculation IM035100040**

